

Saint André Allas

Compte rendu du Conseil municipal du LUNDI 31 MAI 2021 à 18h30

Présents : Patrick Salinié, Mylène Galmot, Carine Audit, Solange Lamothe, Régine Brusquand, Jean - Pierre Gauthier. Dominique Thibart. Philippe Depoix, Didier Vergnoux , Jean-Jacques Albié, Jean Luc Roulland

Excusées : Céline Duval à Patrick Salinié, Patricia Vinette à Mylène Galmot.

Secrétaire de séance : Didier Vergnoux

Le conseil est assisté de : Cécile Tasset

1) CCSPN (prise de compétence)

La loi d'orientation des mobilités, implique d'organiser les mobilités à l'échelle territoriale en favorisant notamment les relations entre intercommunalités et régions.

Compte tenu des avancées sur le sujet et la démarche globale de transition écologique, le conseil Municipal approuve la modification des statuts afin que la CCSPN, se dote de la compétence mobilité sur son territoire.

2) Subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique.

La municipalité décide de soutenir financièrement les personnes de la commune qui souhaitent faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Le conseil fixe les règles de ce soutien. Toute personne physique domiciliée à Saint André Allas, qui fait l'acquisition d'un vélo électrique, neuf ou d'occasion chez un concessionnaire (uniquement un concessionnaire établi sur le territoire de la CCSPN) et ce dans la limite d'un par foyer, bénéficiera d'une subvention forfaitaire de 100 €.

Cette aide à cumulable avec les aides gouvernementales.

La mairie décide de limiter le nombre d'aides à cinq vélos par an.

Renseignements et conditions auprès du secrétariat de mairie.

3) Frelons asiatiques.

Le frelon asiatique est un prédateur dangereux pour les abeilles, mais aussi pour la santé publique.

La commune décide d'accompagner financièrement les particuliers habitant la commune dans cette lutte. Elle propose une prise en charge à hauteur de 50€ sur le montant global de la prestation, pour toute destruction sur le domaine privé.

En cas de découverte d'un nid de frelons actif, s'il le souhaite, le propriétaire du terrain pourra prendre contact avec la mairie. Cette dernière contactera la Sté BILLOT 3 D pour intervention. Une convention a été conclue entre ce prestataire et la municipalité.

4) SDIS 24

Le contrôle technique des points d'eau d'incendie (PEI) est dorénavant à la charge des communes. Les contrôles peuvent être réalisés par un prestataire privé ou par conventionnement avec le SDIS, Service départemental d'incendie et de Secours. C'est cette dernière option qui est retenue.

5) Vente de terrains

M et Mme P. propriétaires à Graulerie font part de leur souhait d'acquérir les parcelles non constructibles appartenant à la municipalité et jouxtant leur propriété. Ces parcelles de taillis ont une superficie de 50 a et 93 ca. Elles sont cadastrées sous les numéros D 512 et 837.

Un montant de 4000 € est proposé et validé par les deux parties.

Les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

6) Convention kinésithérapeute

Dans l'attente de l'ouverture de son cabinet de Kinésithérapie, Mr Dedobbelleer, sollicite la mairie pour l'utilisation d'un local communal afin d'y installer provisoirement son cabinet.

Le local situé au premier étage de la mairie (ex bibliothèque) convient parfaitement, seuls quelques aménagements sont à réaliser (création d'un point d'eau). Une convention est établie, fixant le prix de location à 200€ par mois. Cette mise à disposition est consentie à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an.

7) Jury d'assises

Quatre habitants de la commune sont tirés au sort dans le cadre du Jury d'assises, c'est une présélection, elle n'implique pas que ces personnes soient dans un deuxième temps retenues.

8) Elections départementales et régionales

Le conseil organise techniquement les élections dans le cadre inhabituel de la salle des fêtes. Le nombre d'assesseurs et les horaires de présence par roulement sont établis.